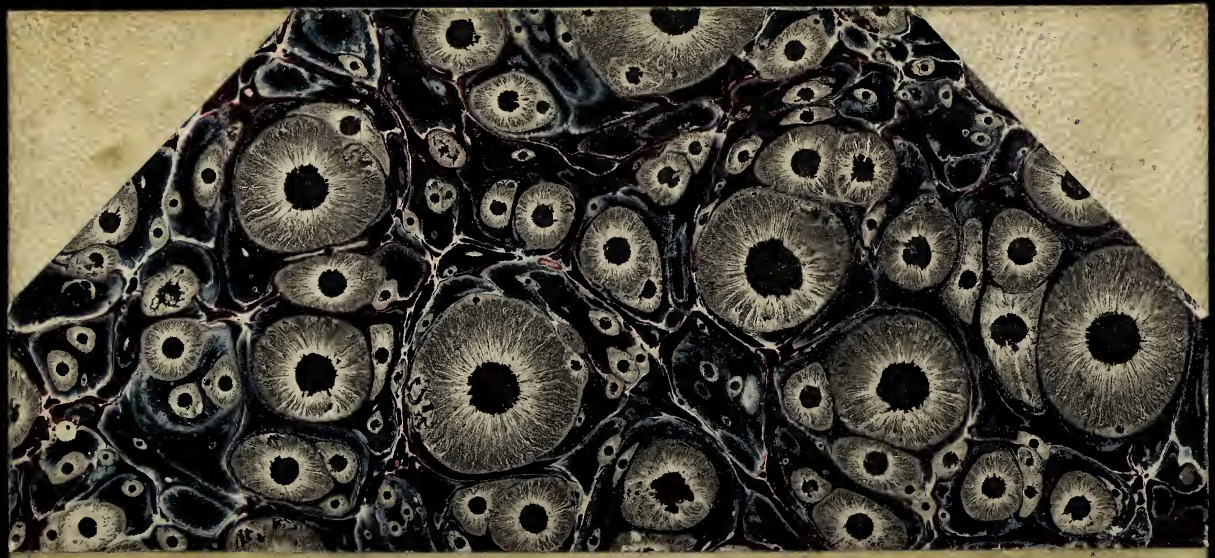

RESPONCE.

# AVX DECLARATIONS & proteſtatiõs de Meſſieurs de Guiſe, faictes ſous le nom de Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, pour juſtifier leur iniuſte priſe des armes.

PROVERBES, 20. 26.

*Le Roy ſage diſſipe les meſchants, & faict tourner la Roue ſur eux.*

PROVERB. 16. 14.

*La fureur du Roy eſt comme meſſagere de Mort: mais l'homme ſage l'appaiſera.*

1. PIERRE, 2. 17.

*Craignez Dieu: honnorez le Roy.*

Nouuellement Imprimé.

M. D. LXXXV.

Case
F
39
.326
1585m

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-327



## I.

IAMAIS aux mauuais ſubiects ne mãqua pretexte de ſarmer contre leurs Princes. Et iamais auſſi aux Princes ne manquerent les moyens d'auoir la raiſon de tels ſubiects. Dieu qui faict les Roys, Dieu qui les a ordonnez deſſus les peuples, prẽd leurs cauſes en main & ſe tient bleſſé en leurs perſonnes, Dieu qui void les cœurs cognoiſt les couleurs & les pretextes, les ſçait diſtinguer, les ſçait demeſler d'entre les cauſes, rien plus ne le meut que l'abuz de ſon nõ allegué en vain ou à faux tiltres riẽ plus il ne venge que l'hypocriſie, la deſloyauté, & la confuſion deſguiſees en Foy, en Religion & en Iuſtice.

II.

AVIOVRD'HVY que tous ces remuëmens ſe voyent en ce Royaume, c'eſt à tous François de tenir les yeux ouuerts pour n'eſtre menez à mal ſoubz quelque couleur, ſoubz quelque apparance que ce ſoit. Penſons au paſſé, comparons-y le preſent nous verrons d'ou ils procedēt, preuoirons à quoy ils tendent. Et iugerons ayſement ce qu'il nous en faut attendre à l'aduenir.

III.

C'EST vne choſe toute cogneuë & commune en ce Royaume que ceux de la maiſon de Guiſe ſe diſent eſtre deſcēdus de la race de Charlemaigne, & pretandent comme à tels ce Royaume leur appartenir, les Genealogies qu'ils ont il y a lōg temps falcifiees, les memoires qu'ils en ont ſemés de main en main & pluſieurs ſemblables pratiques nous en pour-

royent faire Foy. Mais particulierement pour ne reprendre les choſes de plus hault, le volume qu'ils feirẽt imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans cõpoſé par vn des Rozieres Archediacre de Thoul, auquel par paſſages faux & ſuppozez & tirez oultre & cõtre leurs ſens, Ledict des Rozieres taſche deprouuer que ceux de ceſte maiſon ſont deſcendus de Pharamond & de ligne en ligne continués iuſques à eux, c'eſt à dire, que ceſte Couronne leur appartenoit deuant que Capet, Charles, & Meroüee & leurs races fuſsẽt iamais appellez à la Couronne, ce liure fut lors public à Paris & par toute la France. Et eſtant venu à la cognoiſſance du Roy pour faire le procés à l'auteur, fuſt commis & enuoyé à Thoul Monſieur Brulard à preſent Preſident aux Enqueſtes, lequel le luy fit & parfit (Mais par la beni-

nignité du Roy il obtint grace) ſauf, à faire amande honorable de ſa faute: ſe recognoiſtre criminel de leze Majeſté & reuoquer par contraire eſcrit le liure qu'il auoit faict.

IIII.

OR ont tresbien cogneu de tout temps ceux de ceſte maiſon, que tandis que ce Royaume demeureroit paiſible, il ſeroit malaiſé de paruenir à leurs intentions: Et pourtant ont touſiours taſché de le mettre & entretenir en troubles, tandis qu'ils ont peu gaigner ce poinct quelque miſere que la guerre ayt peu apporter au poure peuple, quelque confuſion qu'elle ayt peu introduyre en cét Eſtat, iamais ne ſ'en ſont en rien eſmeuz, iamais n'ont donné aucune marque de la reſſentir & la raiſon eſtoit, que le ſang de France ſ'eſpandoit par ce moyen & ils vouloyent faire leur proffit de ſa foibleſſe qu'ils

estoyent alors les instrumens principaux des miseres du peuple & plus grandes qu'elles pouuoyẽt estre, plus auroyent-ils de pretexte de le prẽdre vn iour pour subiect de leurs esmotions qu'ils auoyent les armes & l'authorité en main, pour gaigner creance entre les hõmes. Et par ce moyen iettoyent peu à peu les fondemẽs de leurs grandeur pretenduë sur noz ruïnes, & que la guerre petit à petit alloit corrõpant les cœurs des hommes: pour estre de là en auant plus capables de tous partis & de tous remuëmens, quand le temps leur sembleroit estre à propos.

V.

La Religion leur seruoit de subiect à entretenir ces miseres ciuiles, & ne s'apperçeuoit-on du premier coup qu'ils abusoyent soubz ce beau tiltre de la deuotion de noz Princes & du zele de nostre nation à leurs

desseins. Et que ce fust vn pretexte & nõ vne vraye cause, qui aura bien cogneu le feu Cardinal de Lorraine oncle de ceux-cy n'en doutera point: car pendant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume (en ardeur de ce zele pretẽdu de Religiõ) il declaroit aux Princes d'Alemaigne qu'il estoit de leur confession & qu'il la vouloit introduire en Frãce, faisoit instituer ses neueuz en la confession d'Ausbourg pour les gratifier & ne feignoit entre ses familliers de dire que si ceux de la Religion pretanduë reformee, n'eussent cõme prins à partie ceux de sa maison, il y auoit bon moyen de s'accorder & accõmoder ensemble en ce qui estoit de la Religion.

VI.

En fin fut coneu par la prudence de noz Roys apres auoir tẽté toutes extremités que la Religion ne

vouloit estre preschee par armes, que la force pouuoit bien engendrer des Hypocrites mais non des Chrestiés, que les guerres meres de corruption au lieu de chasser la Religion cõtraire introduisoyent l'Atheisme. Mais particulierement que ces gens qui cõseilloient tãt la guerre pour la Religion n'estoyẽt plus Religieux que les autres que c'estoyent de fins Barbiers qui vouloyẽt entretenir la playe pour leur proffit & qu'il y auoit danger qu'a la longue ils ne verifiassent la prophetie du grand Roy François en ces mots : que ceux de la maison de Guyse mettroyent ses Enfans en pourpoint & son pauure peuple en chemise. Et de faict fut par aulcuns zelateurs Catholiques, remarqué qu'a la S. Barthelemy apres auoir induict le feu Roy Charles à se deffaire de ceux de la Religion, ils se contenterent de se despescher soubz ceste

ombre des ennemis particuliers de leur maiſon & vanger leurs querelles propres & feirent les doux & les pitoyables, en tous les lieux de leur authorité faiſant proffit par ce moyẽ en toutes ſortes de la rigueur & ſeuerité de ce Prince qui ſelon la vigueur de ſon Eſprit ſen ſceut treſbien apperceuoir.

VII.

On ſçait auſſi que le Roy a preſent regnant, auoit employé ſes ieunes ans auec tous les heureux ſuccés qui ſe pouuoyent a l'exterminatiõ de ceux de la Religiõ contraire. Et deſpuis venãt à la Couronne cõtinua vn temps toutes les rigueurs precedentes, tant qu'il recogneut que les conſciences ne ſe domptoyent n'y appaiſoyent par la force des armes, & que pour exterminer vne partie de ſon peupleil minoit ſon royaume & ſon peuple tout entier. Il ſe reſolut

donc à l'exemple de plusieurs grãds Princes & Estats voisins, qu'il auoit veuz, de composer les troubles de son Royaume par vne bonne paix, laissant vn chascun viure selon sa conscience en attendant que par vn bon Concile il y peust estre mis quelque ordre, ce pendãt se delibera de trauailler à remettre les Ecclesiasticques en leur ancié deuoir, pourvoir aux dignitez de l'Eglise de personnes capables & soigneuses de leurs charges en tant qu'il pouuoit, & sçachant combien peut l'exemple d'vn Prince en toutes choses de se former luy-mesme pour exemple de deuotion à sa Court, à ses Princes & à sa Noblesse, estimant que c'estoyẽt les vrays & legitimes moyẽs ordonnez de Dieu, & praticquez des plus sages Princes pour la reünion de l'Eglise & reduction des consciences.

VIII.

MAIS à peine euſt-il faict la paix qui fut ſur la fin de l'an mil cinq cens ſoixante dixſept, & faict paroiſtre quelque deſir de l'entretenir de la en auãt ſans plus employer inutillemẽt ſes armes contre les ames de ſes ſubiects, que ces gens ſe voyãs par là, les moyẽs retranchés de fauthoriſer dedans les armes, pẽſerent à nouueaux deſſeins & feirent euidemment cognoiſtre que la guerre ciuile leur eſtoit vtile c'eſt à dire, que noſtre ruïne leur eſtoit edification. Et pour ce la Religion leur venant a faillir, aduiſerent de troubler l'Eſtat ſoubz vne autre pretexte.

IX.

ALORS donc ils font ſoliciter diuerſes Prouinces de ce Royaume à rebellion par leurs partiſans, leur remonſtrẽt les foules du Clergé & ne leur diſent pas que les guerres qu'ils

auoyent allumées & fomentées en eſtoyẽt cauſe, & que le feu Cardinal de Lorraine leur oncle auoit eſté celuy qui premier auoit propoſé & procuré la crüe des decimes & la vante de partie du temporel dont il auoit remporté à Rome meſme le tiltre de fleau de l'Egliſe Gallicane, alleguent la diminution & auiliſſement de la Nobleſſe & ne leur diſent pas que ceux de leur maiſon tãt qu'ils auoyẽt peu eſtre en authorité auoyẽt raualé en tãt qu'ils auoyent peu les Princes meſmes du ſang, qui ne dedaignent pas d'eſtre dis les premiers de la Nobleſſe, que la diminution de la Nobleſſe en deuoit eſtre imputee aux autheurs des guerres ciuiles comme auſſi l'auiliſſement des charges & dignités a elle affectees, d'autant que qui introduict la guerre ciuile en vn Eſtat introduict par la meſme porte, la confuſion en tous Eſtats qu'il n'eſt

pas possible apres de repurger & ramener tout en vn coup: mettoyent en auant aussi les creües des tailles, les inuentions des nouueaux subsides & impost sur le pauure peuple, & n'aiouſtoyent pas que la guerre engendre au Prince nouuelles charges, & par consequent au peuple. Que le moyen vnique de l'alleger estoit laisser continuer la paix, que le peuple ne se pouuoit encore ressentir de la benignité de son Prince par-ce qu'il ne faisoit que sortir de la guerre, que rentrer en nouueau trouble pour auoir soulagement du Prince estoit vn remede pire que le mal & mesme contraire. Estoit di-je retrancher au Prince le moyen de descharger son peuple, & ce qui est le principal que dix ans d'impost ne coustẽt pas tant au peuple qu'vn seul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordõnée ne luy font tant de dommage qu'vn

an de sedition ciuile telle qu'ils vouloyent susciter soubs ce pretexte.

X.

LORS en leurs memoires ilz ne parloyẽt point de la Religion, ce zele dont ils faisoyent bouclier deuant & dõt ils ont faict despuis ne venoit point en auant. Au contraire ils traitoyent auec ceux de la Religion cõtraire comme chacun sçait pour les faire entrer en ce parti, ils les asseuroyent de leur exercice selon les Edicts, Et outre les Edicts si besoing leur estoit, ils negotioyẽt en Alemaigne nommément auec le Duc de Cazimir, tant pour entrer en ceste association, que pour y induire ceux de la Religion contraire & estre enuers eux garant de leur Foy & promesse qu'ils leur donnoyẽt de ne faire rien à leur preiudice, mesmes luy offroyent des villes en leur gouuernement pour contre plaiges de la

Foy qu'ils interposeroyent en leur nom & les choses fussent peut estre deslors passees plus auant si ceux de ladite Religion y eussent voulu entendre.

XI.

LE Roy aussi par sa prudence sceut bien diuertir & destourner ce coup, il veid ou le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mescontentemens particuliers missent son peuple en peine, se soubs mist iusques la, que de taschera les contenter, il les appella donc pres de soy, leur fit de l'honneur, leur donna occasion de biẽ esperer de luy, mesmes leur feit des dons, & leur ordõna des assignations de ce qui leur estoit deu lesquelles ils prirent, & demanderent sur quelques Edicts de nouuelles impositions qui furent lors mises en auant, tellemẽt que les mesmes vens qui auoyent assemblé la nuee la dissiperent,

perent, il leur fut aisé d'oublier le Clergé, la Noblesse, & le peuple. Et quand les depputez des prouinces qu'ils auoiẽt voulu soubz-leuer vindrent en court, a peine firent-ils semblant de les voir ou recongnoistre, mesmes ils assisterent a la resolution & emologation de plusieurs Edictz que le Roy à depuis estaints & abolis sur les remonstrances qui luy ont esté faites de la charge qu'ilz apportoient à son peuple, & iamais ne leur souuint de dire vn seul mot au Roy ou priuemẽt ou en son Cõseil pour le soulagement de ses subiectz, & de la aduint aussi que les plus sages remarquerent esdites prouinces qu'ilz n'estoient pas proprement marris du mauuais gouuernemẽt s'il y en auoit, mais bien de n'y auoir telle part qu'ilz pensoient leur appartenir, plus prests sans doute d'en abuzer quand ilz l'auroient, que ceux contre les-

quels ilz pretendoyent former les plaintes soubz le nom du peuple.

XII.

Ce qui leur a principalemẽt rongé le cœur depuis, ceſt qu'ilz ont veu la paix continuer, ceſt qu'ilz ont veu le Roy reſolu de l'eſtablir de plus en plus, & par le moien d'icelle reformer les abuz qui ſe ſeroient coulez es charges de l'Egliſe, de remettre la Nobleſſe en ſa premiere ſplendeur, & ſoulager ſon pauure peuple des impoſts & ſubuentions qui le ruïnẽt, maux introduitz pour la plus part par la continuation des guerres, maux incurables par cõſequent que pour la continuation de la paix.

XIII.

Or Dieu aiant retiré de ce mõde Monſeigneur frere du Roy, ilz penſerẽt que la ſaiſon eſtoit venuë qu'ils deuoient penſer à l'effect de leurs anciens deſſeins, Et pour-ce commen-

cerent auſſi toſt à renouueller leurs praticques tant dedans que dehors le Royaume auec les voiſins plus ſuſpectz, & plus dãgereux à ceſte Couronne, concluãs enſemble qu'il leur eſtoit neceſſaire d'eſtre armez a quel que pris que ce fuſt, pour faciliter la mutation qu'ilz pretendoient faire en ceſt eſtat. Et ceſt la cauſe pour laquelle maintenant nous les voions ſe ietter en campagne quelque beau pretexte qu'ilz aient voulu prendre pour enuelopper gẽs de toutes qualitez a meſme crime, que certes il n'eſt naturel ny raiſonnable de croire auoir meſme but & intention qu'ilz ont.

## XIIII.

VEVT-on voir vne marque qu'ils ne ſcauẽt bõnement dequoi couurir leur entrepriſe ſur ceſt eſtat? Ilz ont fait des proteſtatiõs a l'ẽtree de leurs armes, deſquelles la ſeule diuerſité

peut deſcouurir la fauceté à vn chacun : Es vnes ilz iurent l'extirpation de la Religion contraire, es autres n'en ſonnent mot. Si le zele les eſmeut, comment ce zele ſ'eſt-il peu oublier en ceſt endroit ? Es vnes ilz veulent que le Roy nomme vn ſucceſſeur en ſon Eſtat, es autres ilz laiſſent ceſt article en arriere. S'ilz ont tant de ſoing de l'Egliſe Catholique, ſ'ilz craignent tant qu'il n'en meſauienne apres la mort du Roy, comment leur eſt elle demeuree au bout de la plume ? Es vnes ilz ſe rendent protecteurs de l'Egliſe & du peuple, procureurs du Roy d'Eſpaigne pour faire remettre Cambray en l'eſtat qu'il eſtoit au parauãt que feu Monſieur y entraſt, ceſt à dire, es mains du Roy d'Eſpaigne, & es autres ilz en ont eu honte, & ont bien iugé que ceſt article en quelque lãgue qu'on le peuſt coucher, ne pouuoit eſtre

tenu que pour pur Caſtillan, & non pour François. Qui ne verroit en ces diuerſitez qu'ilz ne ſcauent ſur quel pied ſe mettre en l'incertitude de ces proteſtatiõs, vne incertitude de conſcience, vn language en ſomme de gens qui ne ſcauent dequoy parer leur mauuaiſe intention, qui penſent couurir vne fauceté de deux, & deux de trois, & toutes enſemble ne vallẽt qu'a les demẽtir, ne ſeruent qu'a les deſcouurir telz qui ſont.

XV.

Ils veulent qu'il ny ait qu'vne Religiõ en France, & ceſt le ſouhait cõmun de tous gẽs de biẽ, & de tous Chreſtiens. Mais qu'elles voies propoſẽt-ils pour y paruenir? S'il eſt queſtiõ de force, ce grãd empereur charles le quint en allemagne en a reconnu & la debilité & l'inutilité au faict des conſciences. Le Roy d'Eſpaigne quelque Catholique qu'il vueille ſẽ-

bler, apres auoir rẽdu ſes ſubiectz de Holande & Zelande à toutes extremitez par le ſuccez de ſes armes, fut contraint l'an ſoixante ſeize leur accorder la paix, & par la paix leur laiſſer leur Religiõ entiere, ſans meſme remettre la Catholique romaine eſdictz païs, n'y les Eccleſiaſtiques en leurs biens. Et meſmes il y a deux ans leur offroit de rechef pareilles conditions par le Duc de Terranoua, & non ſeulement pour leſdicts païs, mais pour quelques autres. Noz Rois plus que tous ceux la ont bruſlé, ont noié, ont vaincu en pluſieurs batailles, ont ſurprins en pluſieurs manieres, ont tenté toutes voies l'eſpace de cinquante ans, n'ont eſpargné aucuns moiens, pour venir a bout de ceux de ceſte Religion en ce Royaume. Ce qui a eſté Chreſtiẽ a Charles le quint, ce qui a eſté Catholique au Roy d'Eſpagne, à l'vn

pour ſauuer des ſubiectz plutoſt eſcheuz par election que naturels, à l'autre pour garder des païs qui ne luy ſont rien au regard de tant de grands qu'il tient. Pourquoy ne ſera il moins au Roy pour eſpargner ceux que nature à mis en ſa protection pour garentir de ruïne ineuitable ſon eſtat entier, ſon eſtat iadis ſi fleuriſſant, ſon eſtat par la reſolution qu'ilz veulent mettre ſus reduict à l'extremité en laquelle nous l'auõs veu? S'ilz diſent que les guerres n'õt eſté bien conduites, à qui l'en pourront-ilz prẽdre qu'a eux meſmes, & leurs Peres? & eux n'y ont-ilz pas commandé pour la plus part? n'ont-ilz pas eſté arbitres & de la paix & de la guerre? Ont-ilz pas ſonné ſelon qu'il leur eſt venu a propos, & ſelon l'humeur ou ilz eſtoiẽt tantoſt la charge & tantoſt la retraite? que ſ'ils veulent obliger icy le Roy par ſerment a vne

guerre immortelle, ceſt à dire, ce pauure eſtat, & ce pauure peuple qui patit depuis tant d'annees à vne ruïne finale, à vne miſere perpetuelle, certes ceſt vne Loy trop inſupportable du ſubiect ſur le Prince, certes ceſt vn indice manifeſte qu'ilz ont grād deuotion à noſtre ruïne de nous y vouloir aſtraindre par deuotion. Diſons plus, certes vn argumēt tout certain que ces gens veulent eſtre armez, qu'ilz ne veulent point ſe deſarmer, qu'ilz veulēt enterrer le Roy ou entre leurs armes, ou ſ'ilz peuuēt par leurs armes. Et miſerables nous qui aurions à viure ſoubz ceſte inſolence, miſerables qui aurions à ſur-viure ſi leurs deſſeins auoient lieu, noſtre Prince, & le ſang de noſtre Prince, noſtre deſolee patrie, & les Loix de noſtre Eſtat.

XVI.

MAIS ſeroit-ce pas pitié de voir

à pres la mort du Roy ce Royaume entre les mains d'vn Heretique? Bõs tuteurs,& voiõs l'ordre qu'ilz y mettent,noſtre Roy eſt ieune,& graces à Dieu ſe porte bien, ilz veulent qu'il nomme vn ſucceſſeur, ainçois ilz le nõment, car ilz armẽt Monſeigneur le Cardinal de Bourbon bon Prince, qui n'apperçoit pas le ieu qu'ilz ioüent,& luy font prendre la qualité du premier Prince du ſang, & preſomptif heritier de la Couronne. O qu'elle Chimere, ou plutoſt qu'elle Grõteſque eſt cecy? ſ'il y va de tãt,& ſ'il y a tant à craindre pour l'Egliſe Catholique, à qui plutoſt ſ'en deuſſent-ilz addreſſer qu'a noſtre Roy Prince treſ-Chreſtien, Prince treſdeuotieux,Prince ſ'il en eſt au mõde zelateur de ſa Religion? A qui moins penſer ſ'ilz le font à bon eſciant qu'a Mõſeigneur le Cardinal de Bourbon Prince ia caduc,ia prés de la foſſe? &

que diray-ie encore, Prince qu'ils ne peuuent eſperer pouuoir naturellement ſur-viure le Roy, ſ'ilz n'ont limité le terme de ſa vie, ſ'ilz n'ont cõploté, & s'ilz n'ont capitulé ſa mort, gens qui toute leur vie ſe ſont ioüez de la Religion monſtreront à noſtre Roy le chemin de conſcience? Les Lorrains enſeigneront aux François le zele de leur patrie? Princes eſtrangers interpreteront nos Loix? regleront nos differents? voudront eſtre arbitres? voudront eſtre Iuges des Princes du ſang? des degrés de noſtre ſang? Qui ne voit icy? Dieu ouure les yeux à Monſeigneur le Cardinal qu'ils pẽſent ſ'auoir loué, ſ'auoir emprunté pour ioüer le ROY ſur l'Eſchaffaut? peut eſtre ſix mois tãt que leur partie ſoit bien dreſſee, & qui ne voit qu'ilz ne penſent pas à luy quand ilz parlent de luy, mais à eux-meſmes? quand ilz nomment au Roy aagé de

trẽte trois ans vn ſucceſſeur plus que ſexagenaire? quãd ils veulẽt ſuppleer le defaut d'hoirs qu'ils alleguẽt cõtre noſtre Roy par la vigueur de Mõſeigneur le Cardinal qui à ia paſſé ſon aage Climacterique? Mais pour faire nommer vn ſucceſſeur au Roy prendre les armes? Et luy vouloir mettre le pied ſur la gorge, ſe ſaiſir de ſes places, & abuzer de l'auctorité qu'ils ont de luy contre luy? qui plus receuoir & diſtribuer deniers du Roy d'Eſpagne, appeller & introduire les forces d'Eſpagne en ce Royaume. Certes me pardonne Monſeigneur le Cardinal ſi ie le dis, ſ'il ne le voit encore ceſt ne voir goutte car ce n'eſt certes plus eſtre François, ceſt auoir vẽdu ce Royaume au Roy d'Eſpagne, & auoir ietté le ſort ſur noſtre robbe, laquelle ſans doute ſe ſentans trop foibles pour pouuoir auoir tous ſeuls ils en veulent faire

part à l'Eſpagnol. Nous vendent à lui & ſoubs ombre de liberté nous expoſent au pillage.

XVII.

IVGEONS ceſte conſpiration ſi elle peut proceder d'ailleurs que de l'Eſpagne, on ſçait que Monſieur de Guiſe eſt endetté iuſqu'au bout, Et cependãt à diſtribué de grands ſommes, & toutes en piſtolets par ce Royaume, il en a meſmes enuoyé à qui n'en demandoit point. D'ou peuuent eſtre venus ces grands deniers veu le coing qu'ils portent, & d'ou donc eſtre meus ſes deſſeins que du conſeil d'Eſpagne? Il eſt aſſiſté du Conte Charles de Mansfeld qui luy amene des Lãſquenets, & quelques compagnies de Caualerie du Prince de Parme. Dieu y a remedié depuis, mais outre leur eſpoir. Qui eſt le Prince de Parme ſinon le chef & directeur es païs de deça de tous les

deſſeins d'Eſpagne. Il à enuoié ſes Enfans en Sauoye, & le Duc de Sauoye à freſchemẽt eſpouzé vne fille d'Eſpagne, a qu'elles fins ſinon pour les tenir en hoſtage desſommes qu'il à receues, & pour les auoir pour gages des promeſſes qu'il à faites. Il a demandé auſſi que la ville de Cambray feuſt remiſe cõme auant qu'elle euſt receu feu mõſigneur. Cãbray ville Imperialle, mais opprimee violemmẽt par le Roy d'Eſpagne, Cambray le ſeul reſte de ſi chers, & ſi precieux labeurs d'vn fils de France, Cambray au ſurplus le rempart de frãce du coſté plusdeſarmé cõtre les efforts d'eſpagne. Qui peut ignorer, qui peut douter icy que ſoubs ces habits François ne logent des cœurs d'Eſpagne? adiouſtez les communications ſecrettes de Monſieur de Guiſe & du Prince de Parme. Ses intrinſeques conferences auec L'am-

baſſadeur d'Eſpagne, les allees & les venuës de dom Gyouan Bardachin vers l'Eueſque de Cominges baſtard de Lanſſac,& infinies pratiques de cette nature.Et qui doutera que l'armee de ces coniurateurs ne ſoit au ſeruice d'Eſpagne?Et qui doutera donc que bien toſt on ne voye eſclaircir les Eſcadrons & ployer les enſeignes, quand ce qu'il y-a de genereux,quād ce qu'il y-a de François entr'eux les vns pouſſez d'vn deſpit, les autres attirez ſoubs vn faux tiltre ſe reſſouuiendront d'eſtre François, ſe propoſeront qu'el monſtre ſeroit vn François armé contre la France, & contre la France pour l'Eſpagne?

XVIII.

Mais ils ne veulent point tomber ſoubs vn Prince Heretique.Et la deſſus adiouſtēt que les François ne font point ſerment au Roy qu'a condition de maintenir l'Egliſe Catholi-

que Apoſtolique & Romaine, dangereuſe propoſition & qui ne ſent rien moins qne la deppoſition de Chilperic pour mettre Pepin en ſa place ſoubz ombre de n'auoir bien deffendu l'Egliſe cõtre les Sarrazins, mais Dieu fera la grace à noſtre Roy de bien & longuement defendre ſa place. Quoy donc ſ'il viẽt a mourir? Diſons mieux, ſ'ilz le font mourir comme ilz eſperent. Ilz veulent dire qu'ilz n'endureront iamais que le Roy de Nauarre, qu'ilz tiennẽt pour Heretique, vienne à la ſucceſſion de ceſt Eſtat qui en leur conſcience quelque palliation qu'on y puiſſe apporter ilz congnoiſſent bien luy appartenir de droit. Le Roy de Nauarre à aſſez de iugemẽt quand le naturel ny ſeroit point, combien en ce temps la vie du Roy luy eſt vtile & neceſſaire, & ceſt à luy toutesfois ſur-ce point à ſe defendre. Le Roy de Na-

uarre leur pourra repondre la dessus qu'il est né & nourri en la Religion de laquelle il fait profession, qu'en conscience il ne s'en peut departir sans estre instruict, qu'il est prest & sera tousiours de receuoir instructiõ d'vn Concile libre & legitime, & de laisser l'erreur quand il luy sera monstré. S'ilz demandent que sans autre instruction pour l'espoir ou le desespoir d'vne Couronne il passe tout à coup d'vne profession à l'autre, que requierent-ilz de luy qu'inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie non pour le rendre capable d'estre Roy, ains indigne plutost de l'estre, s'il se presente à estre mieux enseigné & s'il est prest d'acquiesser quand il l'aura esté. Ou trouueront-ilz es anciens Canons que ceste obeissance, ceste submission soit appellee Heresie? Toute erreur disent les Canons n'est pas pourtant Heresie, Heresie est vn

eſt vn erreur important, & vn erreur ou il va du fondement de la Foy, des articles du ſalut. Or le Roy de Nauarre leur dira qu'il eſt Chreſtien qu'il croit ſon ſalut en vn ſeul Ieſus Chriſt, qu'il tient & reuere ſa parole comme la reigle infaillible de verité, qu'il croit les Symboles de l'Egliſe, qu'il reçoit les Conciles vniuerſels qui ont eſté tenuz en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les Hereſies condamnees par iceux, qu'il ſe ſoubz-met encore auiourd'huy à vn Concile vniuerſel deuëment conuoqué & legitimement tenu. Il n'y-a donc point d'Hereſie a proprement parler, car il croit dez ceſte heure ce que les premiers ſe ſont contentez de croire. Il ny a point auſſi de Schiſme, car le Schiſme preſuppoſe vne reſolution en ſeparation. Or tenez vn bon Concile & les voila tous preſts de ſe reünir. Il y-a plus car tout hom-

me disent les Canons n'est pas pourtãt Heretique Heretique presuppose vne ambitiõ de nouueauté, vne opiniastreté contre la raison enseignee, & demõstree. Or peut iuger vn chacun si le Roy de Nauarre est pousſé d'ãbition en ceſt affaire. Car disoit le iurisconsulte *Cui bono.* Quel profit luy en peut-il reuenir, telle ambition tombe en vn Docteur en Theologie mais non en vn Prince : telle opiniastreté tombe en sophiste, mais nõ en la simplicité d'vn qui est enseigné par autruy. S'il estoit meu d'ãbition, estre ambitieux de la bõne grace du Roy, de la faueur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœuz & suffrages des plus grands Princes de la Chrestienté en changeant tout soudain de Religion luy seroit plus profitable. Et si l'ambition fait l'heretique, certes les aucteurs de ceste conspiration le sont bien plus que

luy. Mais il eſt meu de conſcience, la cõſcience le fait paſſer par deſſus les conſiderations qui les emportent, & faſſeure qu'il n'a point affaire à vn peuple qui deſire vn Prince perfide & deſloyal à Dieu & à ſa conſcience, ains qu'il ſe contente de l'auoir paiſible, capable de raiſon, preſt à mieux apprendre, & a mieux faire quãd on le voudra mieux enſeigner. La loy de ceſt eſtat ne priue point vn filz à cauſe de la Religion d'vne ſucceſſion directe ne collateralle. Pourquoy vn Prince? La loy reçoit en adminiſtration de tous eſtatz indifferẽment les vns & les autres. Pourquoy moins de l'Eſtat? La loy permet a vn chacun l'exercice de ſa Religion, & n'en exclud perſonne. Pourquoy le Prince ſeul ſera-il excluz de ce priuilege? Le Prince qui le donne? Pourquoy ſeul eſclaue en ſa conſcience au plus precieux qu'il ait? Celuy qui affran-

chit les autres? Ie di la Loy de ceſt Eſtat, car ceſt la Loy par laquelle ſeule nous viuons & pouuons viure en paix: C'eſt à dire, remettre ceſt Eſtat en ſon premier eſtat, & le retirer de la miſere. Loy deliberee aux Eſtats d'Orleans, Eſtats non forcez, non briguez, non liguez par les menees & prattiques de ceux qui auiourd'huy nous troublent. Ie di plus, Eſtats conuoquez par eux au plus fort de leur credit, & meſmes a leur inſtance, que iamais deſpuis nous n'auons voulu enfraindre que nous ne ſoions entrez en guerre ciuile, & quand ie di guerre ciuile, Ie penſe comprendre ſoubs ce mot toutes ſortes de calamités, & de confuſions. Loy donc iuſte, car elle eſt treſneceſſaire, Loy non reuocable en l'Eſtat de l'eſtat preſent, car ſa reuocation nous remet en ruïne. Loy iuge, Loy iuree par tous les Princes, Gouuerneurs,

Lieutenans generaux, Conſeillers d'Eſtat, Cours de Parlement, Sieges Preſidiaux, villes & communautez de ce Royaume, par ceux meſmes qui auiourd'huy temerairement en veulent proteſter. Et toutesfois qui remet la deciſion du fait de la Religion à vn Concile libre, atrendant lequel nul ne peut eſtre dit Heretique en ceſt eſtat, & auquel auſſi quicõque ſe ſoubsmet ne peut eſtre à bõ droit tenu pour pertinax ne Schiſmatique. Quelques Empereurs & Conſtantin meſmes ſur ſa fin, quelques Rois d'Eſpagne auſſi, & lõgues annees ont eu des opinions erronees aux poincts plus importãs. Et graces à Dieu le Roy de Nauarre n'en eſt pas là. Lit-on toutesfois que iamais on ait penſé à les deppoſer, que iamais on ait propoſé de les exclure, quelques Papes meſmes les Docteurs des autres, auſquels le nom

d'Heretique & d'Hereſiarche euſt peu à bon droit apartenir, ont mal creu de Chriſt, ont mal enſeigné ſa diuinité le fonds du ſalut le ſeul fondement de la Religion Chreſtienne, la Chreſtienté toute entiere y auoit intereſt, la ſource publicque ou chacun puiſoit ſen alloit gaſtee, ſen alloit empoiſonnee. Voyons qu'on a fait. On à eu patience d'aſſembler vn Concile ſolẽnel, on les a oüis, on les a inſtruits, on les a receus à amendement, & a reſipiſcence. Iamais n'ont eſté prononcez Heretiques qu'en vn plain Cõcile, iamias on n'a attẽté ſur leur dignité par preſumption, iamais par preuention, iamais par force, on y-a touſiours obſerué toutes formalitez, on a touſiours attendu la condamnation, meſmes apres icelle prononcee on leur à donné temps pour y penſer, on leur à donné reſpit pour ſe conuertir a mieux.

## XIX.

MAIS il y-a danger disent-ils, si le Roy de Nauarre viẽt à la Couronne qu'il ne renuerse la Religion Catholique en ce Royaume. Ie respõs qu'il y a bon terme, & ce grand soing de si loing hors de saison monstre vne passion fort violente, & qui n'est pousſee de Religion aucune. Ie respons que grace à Dieu nostre Roy est en la fleur de son aage, s'ils ny entendent quelque fineſſe qui nous soit cachee, & Dieu l'en garde. Ie respõs qu'il n'est hors d'espoir d'auoir des Enfans, & que luy & la Royne sa femme selon leur aage en peuuẽt auoir vne douzaine sans miracle. Ie respõs qu'a ce mal pretendu ilz apportent vn foible remede, vn Cardinal qui a autant deux fois d'aage que le Roy, vn Cardinal qui n'est point marié, en danger de mourir premier que de l'estre, asseuré de n'auoir point d'en-

fans quand il le ſera.

XX.

Et quant à ce qu'ilz alleguent deux changemens de Religion qui ſeroyent à craindre, le Roy de Nauarre leur dira qu'en ſa Religion il à eſté touſiours inſtruit à ne forcer point les conſciences : qu'en l'ardeur meſmes des guerres ciuiles lors que tout exercice eſtoit defendu par toute la France à ceux de ſa Religion, il à touſiours laiſſé la Religion Catholique en ſon entier en toutes les villes eſquelles il auoit puiſſance, & de ce ne veut pour teſmoings que le Clergé, & les Preſtres & Moynes d'Agen ou il faiſoit ſa reſidẽce, qu'en paix ou en guerre il à touſiours eſté ſerui indifferemment tant au pres de ſa perſonne, qu'en tous les Eſtats & Offices qui ſont en ſa diſpoſition des vns & des autres, meſmes en ſa chãbre, en ſon Conſeil, & en ſes gardes,

& n'en n'a iamais reculé aucun pour le faict de Conſcience, & ceux qui ont tant ſoit peu approché de ſa maiſon le ſcauent bien. Qu'en ce que Dieu luy à laiſſé de ſon Royaume de Nauarre, qui eſt beaucoup plus grād que ſon païs de Bearn, il a laiſſé la Religion Catholique Romaine en ſon entier ſans y auoir rien alteré ne innoué ſelon qu'a ſon aduenemēt il auoit trouué, ce que malicieuſement on cele, ſe contentāt de le calomnier ſur le fait de Bearn. Et quant à ſondit païs de Bearn, que l'ayant trouué reduict par la feu Royne de Nauarre ſa mere par vne conuocation generalle des Eſtats à la Religion de laquelle il fait profeſſion, il l'a à la verité laiſſé en ce meſme eſtat auquel il le trouuoit, ayant eſté tant occupé en trauaux qu'on luy a braſſez qu'il ne luy eſtoit pas à propos d'y rien changer. Cependant ſçait qu'il en a leué les

rigueurs & y à moderé les Ordõnances, & fait payer aux Eccleſiaſtiques leurs penſions, & meſmes quelques fois de ſes propres deniers. Ce que les Eueſques Eccleſiaſtiques qui ont du bien audict païs ne peuuent nier. Au reſte touſiours offert d'ouurir les Eſtats a ſon peuple afin qu'ils y peuſſent franchement ouurir la bouche, & luy declarer en iceux ce qu'ils auroient a requerir pour la paix de leurs ames & conſciẽces. Que ſi on tire vne mauuaiſe conſequence qu'il n'a remis la Religion Catholique Romaine en Bearn, qu'on en doit donc tirer vne bonne de ce qu'il ne l'a oſtee en la baſſe Nauarre, ou il a pareille puiſſance, mais que toutes perſonnes nõ paſſiõnees la deuroiẽt tirer bonne de l'vn & de l'autre, en ce qu'en l'vn ny en l'autre il n'a rien remué ne innoué, ſauf qu'il a moderé la rigueur des Ordõnances de Bearn

attendant mieux, assauoir qu'il n'est pas Prince qui se plaise en nouueauté, qui procede legeremẽt aux changemens par vne violẽte passion contre vne Religion ou contre l'autre, ains qu'il laisse volontiers les choses au poinct ou il les trouue, s'il n'y voioit vne vtilité bien euidente. Et de faict qui estimera le Roy de Nauarre si despourueu de iugement, si ennemi de sa grãdeur & de son bien, si Dieu & Nature l'appelloit à vn Estat, de le vouloir perdre, ou mettre au hazard par vne violence sans raison. Et qui plus est par vne violence sans effect, & qui ne pourroit luy attirer que sa ruïne. Et qui croira que celuy qui n'aura voulu forcer tant soit peu vn païs de basse Nauarre, qu'il pouuoit sans contradiction, vueille forcer vn Royaume de France, qu'il ne peut & sans le perdre, & sans se perdre soy-mesme? Ces dou-

tes peuuent tomber aux cœurs des idiotz, mais non des ſages. Ceux meſmes qui les proteſtent ne le font pas, encore qu'ilz taſchent a deſſein de les faire croire. Et puis quand les choſes ſeroiēt reduictes à ce poinct, on peut prendre aſſeurance des doutes qu'on a. Le peuple les requiert & le Prince les baille. Et de ce Prince graces à Dieu on ne peut remarquer iuſques icy, ny violence ny perfidie. Mais de ſarmer dez ceſte heure pour vne choſe naturellement ſi lointaine, de parer vn coup qui viēt de ſi loing, qui peut eſtre de vingt ou trente ans ne nous péut arriuer, & ſoubs ce pretexte mettre ceſt eſtat en feu, l'Eſpagnol dedans pour nous ruïner en tāt qu'en eux il ſeroit, & plus, & plutoſt que le mal qu'ilz alleguent ne pourroit pas faire, c'eſt nous ordonner la ſeignee pour nous empeſcher vn accez de fieure, c'eſt vne mort aſſeuree pour remede d'vne maladie incer-

taine, c'eſt donc vn dol manifeſte, car l'ignorance en ſeroit trop groſſiere. C'eſt vn empoiſonnement au patiant, ceſt vne trahiſon a ceſt eſtat, ceſt vne coniuration contre le Roy. Et quand il aura nommé ce ſucceſſeur, ſucceſſeur qui ne pourra eſperer de le ſur-viure, ſucceſſeur toutesfois nommé a ceſte intention, empli de ceſt eſpoir, quelle aſſeurance pourra pretendre le Roy d'eux qu'ils ne ſen veillent deffaire.

XXI.

LAISSONS le Roy de Nauarre, il ſcaura quand il en ſera beſoin plaider ſa cauſe, & Dieu vueille que iamais il n'en ſoit beſoin. Voions ſi le reſte de leurs proteſtations a plus de verité ou de couleur. Ils ſe plaignent de quelques ieunes gens qu'ilz diſent poſſeder le Roy, tirer de grands biens de luy, & en reculler les Princes, les vieux ſeruiteurs, & les principaux de la Nobleſſe. Sans rien nō-

mer chacun voit assez ce qu'ils designent, Ce sont les Ducs de Ioieuse & d'Espernon. Si le Roy les ayme ce n'est chose si estrange. Personnes priuees en leurs amitiez desirẽt bien estre libres, cõbien plus les Princes? & en noz Historiens vit-on iamais Prince qui n'aymast quelcun? S'il leur fait du bien ceſt la volonté qui produict son effect. Aymer proprement ceſt vouloir du bien, c'est faire du bien: car le vray vouloir s'estend aussi toſt à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent trop, & que leur censure ait lieu icy, Bons reformateurs, & leur exemple vaudroit s'ls vouloient commencer par eux mesmes. Qu'ilz nous diẽt donc d'ou il ceſt peu faire que leur feu grand Pere quand il vint en France, n'euſt pour tout que quinze mille liures de rente, & que maintenant ilz en aiẽt en leur maison plus d'vn million

ſi ce n'eſt par la liberalité & bonté de noz Rois? De noz Rois ie di qui leur ont donné de belles charges, de grands Eueſchez, de belles Abbaies, des plus riches heritieres de ce Royaume, De noz Rois en la bource deſquelz tant qu'elle leur a eſté ouuerte ilz ont ſi bien ſceu foüiller qu'ilz ſe trouueront auoir tiré ſix ou ſept millions d'or, d'ou ſont procedees leurs belles acquiſitions. Et de fait à l'auenement du Roy Charles à la Couronne auoit eſté conclud ez Eſtats d'Orleans qu'ilz ſeroient appellez à reddition de compte, & recerchez des dons immẽſes qu'ils auoiẽt receuz des predeceſſeurs Rois. Et tout fraiſchement du Roy François deuxieſme duquel ilz auoient emparé la perſonne & la bource tout enſemble. Mais au lieu de penſer à rendre compte, Ces bons refformateurs aduiſerent au moien de n'en

point rendre commençans ſans commandement du Roy, & contre les Eſtatz de ce Royaume à tuer ceux de la Religion contraire en la ville de Vaſſi. C'eſt à dire, allumer le feu par vn des coings qui puis embraza par vn long temps toute la France. Le Pere pour ne rendre compte nous mit en combuſtion, & auiourd'huy le filz nous met à la guerre pour faire compter les autres. Voions donc comment ilz reſpondent icy, ſ'ilz le font à bon eſciant, ſ'ilz ne ſe ioüent point, ſ'ils n'abuzent point le peuple. Tous ſcauent-ils pas que Sainct Luc & Do leurs principaux partizans, & quelques autres ſont riches des dons du Roy, ont trempé en ſes Finances, ont tenu en ſomme cy deuant meſme lieu que ceux qu'ilz taxent, & qu'ils font ſemblant d'amener icy à cõpte, comptent les premiers qui premiers ont fait recepte, eux donc les premiers,

miers, certes disons mieux, ces gens sont marris que les faueurs de la Cour ne pleuuent tousiours sur eux, & si elles degouttent sur autruy creuent d'enuie. Ces gens vont briguer des mal-contens comme eux de toutes pars, & ces mal-contens qui veut regarder leur condition sans passion sont si à leur ayse, ont tant receu de biensfaicts que l'aize seul les deuoie, & sans les biensfaicts ilz n'auroyent puissance de mal faire. Le vray mal contant celuy qu'il faut plaindre, & celuy duquel la cõdition est miserable, certes c'est le Roy d'auoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouuoir, donné du moien, donné de l'auctorité pour estre emploiee aussi tost contre luy. XXII.

Ils plaignent le peuple, & que donc ne le laissent-ilz viure en repos. Et pourquoy trauersent-ils le Roy en la volonté qu'il a de bien faire, dont

des-ja il faiſoit voir de bons effects. On ſçait qu'il l'auoit ſoulagé pour ceſte annee de ſept cẽs mille liures, & caſſé en vn iour quatre vingtz ou cẽt Edicts que l'on luy auoit remonſtré eſtre à la charge de ſon peuple. Et ſe preparoit à vne reformatiõ generalle de ſon Royaume. C'eſtoit cõmencer, en vne autre annee il eut fait dauãtage: & en telles choſes la volõté y eſtãt le progrez va loing en peu de temps. Auiourd'huy qui doute que nouuelle guerre ne luy cree nouueaux deſpens, nouueaux maux au peuple. Et puis quel meſnage penſons-nous que facent ces bons meſnagers qui des-ja commencent à leuer de grands deniers ſur les villes qu'ils detiennent, meſmes ont taxé la ville de Bourg en Bourdelois à dix mille eſcuz, qu'ilz n'euſſent paié en dix ans au Roy, preſtz d'enuoier le Maire & Iuratz de la ville priſon-

niers en Broüage. Penſons puis apres aux armees tant Frãçoiſes qu'eſtrangeres qu'il faudra nourrir & ſoudoier de part & d'autre. Penſons aux deniers du Roy que ia ilz vſurpent & ſaiſiſſent, qu'il faudra rẽplacer d'ailleurs pour ſoppoſer a leurs rebellions, aux Etappes, aux munitions, aux contributions, aux paſſages des gens de guerre. Toute guerre eſt vn monſtre deuorant, combien plus la domeſtiqne? Toute guerre vne vraie confuzion, combien plus celle qui eſt conduite par gens de confuzion comme ceux cy? Certes ie diray, & ie l'ay dit, trois iours de ſedition ciuile couſteront au pauure peuple vne annee de taille, & plus, trois ans de guerre bien iuſte quand ilz auroient bonne intention, ce qu'ilz n'on pas, ne vaudront iamais au pauure peuple vn iour de paix.

## XXIII.

MAIS le Roy à tort, c'eſt ce qu'ils nous diſent, car il ne fait pas aſſez de cas de ſa Nobleſſe. Voions qui les ſuit, & voions qui proteſte auec eux des Princes du ſang? Ie n'en voy vn ſeul en ce party, ſi ce n'eſt ce bon Prince qu'ilz abuſent, qu'ilz ont enchanté, duquel ilz ſe font donner le bien pour foſter à ſes neueus. Si ſont-ilz les Chefz & les protecteurs de la Nobleſſe, des vieux Officiers, des vieux Cheualiers, des vieux Capitaines, de la France à peine vn tout ſeul, ie ne voy par tout que des Lorrains, quelques mal-contens, (que n'euſſent-ilz plus qu'ilz ne meritent) quelques gens perdus, gens de tout parti, gens diſoit Ceſar à qui la combuſtiõ, & à qui la guerre ciuile duit, telz que ceux que Catilina eut à ſa ſuite. Penſez que Lorrains ſe ſouciẽt beaucoup ſi noſtre Nobleſſe eſt biẽ.

Penſez que Lorrains qui tant qu'ilz ont peu ont de tout temps raualé la dignité de noz Princes prennẽt bien à cœur que chacun tienne ſon reng. Qu'ilz n'alleguent point qu'on leur ait prins leurs Eſtatz, ilz les ont vendus & cherement, ilz en ſont paiez. N'alleguent auſſi qu'on en ait contraint aucun de ſen deffaire. Il leur tient au cœur, c'eſtoient gens pour la plus part à leur deuotion, & de leur Ligue, & leur fait grand mal qu'on les en fait ſortir. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roy de leurs Eſtatz, mais ſen plaignent-ilz? mais les verra-on rengez ſoubz leur banniere? ains plutoſt cõtre eux. Ilz ſcauent treſ-bien que leurs Eſtats ſont charges, charges que noz Rois par les anciennes Loix auant tous noz remuëmentz ſouloient remuer de temps en temps, charges non Eſtatz & nõ Offices. Car les Princes

les en r'appelloient à leur plaisir, sans formalité, sans rembourcement, sans alleguer cause ne pretexte, non pour les priuer indignement, ains pour en tirer quelque meilleur seruice, non pour les fruſtrer, ains pour les recompenser & honnorer ailleurs. Et aussi ne le prenoient-ilz à mal, car ilz n'abusoient de leurs gouuernemens pour se rendre necessaires à leurs Princes, ou pour se les faire acheter, ou pour se les rendre hereditaires. C'est vn mal nouueau introduict par les aucteurs de ces nouuelletez, qui pour attirer quelques gouuerneurs à eux, plus liberaux que les maistres, leur promettent hardimẽt que leurs gouuernemens leur deuiendront patrimoines car par-ce qu'ilz ne tendent qu'a la dissipation de ceſt Estat, & congnoissent bien qu'ilz ne peuuent pas le retenir tout en vn, ilz font bon marché du reste, & ne faignent

pas de l'exposer en proye.

XXIIII.

LE Clergé, la cause duquel ilz veulent sembler entreprendre, ie demande quelle reformation ilz y apporterõt meilleure que nostre Roy? Le Roy s'il est question de sa personne mõstre à toute sa Cour le chemin de l'auoir en reuerence. Il à pour Conseil les plus apparents & les plus notables d'iceluy aux charges & dignitez de l'Eglise par les bonnes Ordonnances qu'il à faites conformes aux anciens Canons, & desquelles nul de ses predecesseurs ne fut iamais si seuere obseruateur que luy. Il choisit les plus excellẽs soit en vie, soit en doctrine qu'il congnoisse en son Royaume, il forclost toutes personnes indignes & incapables sans acception, & exception de qualitez, n'y admet que ceux qui naturellement peuuent exercer les charges. Con-

traint les Eueſques de reſider en leurs Diocezes, plus ſeuerement & plus exactement que ne fait le Pape meſme, monſtre au reſte à tous le chemin du zele & de deuotion. Que ſe peut il adiouſter à ce bel Ordre, ſinõ le loiſir d'en recueillir le fruict, de le voir profiter. Mais ce n'eſt pas la predication de la parole de Dieu qu'ilz demandent, ilz ne ſe ſoucient pas que ce Royaume ſoit peuplé de bons predicateurs, que le peuple ſoit inſtruit en ſon ſalut, que la brebis eſgaree y ſoit ramenee, ilz veulent des Ieſuïſtes qui inſpirent le venin de leur conſpirations ſoubz ombre de ſainɛteté en ce Royaume, qui ſoubz couleur de Confeſſion (quelle horrible Hypocriſie) abuſent de la deuotion de ceux qui les croient, & les obligent par ſerment à ceſte Ligue, & à leur parti, qui exhortent leurs ſubieɛtz à tuer & aſſaſſiner leurs

Princes, leur promettẽt plein pardon de leurs pechez, leur font croire que par actes execrables ilz meritent paradis, vraies colonies d'Eſpagnolz, ains diſons pluſtoſt vray leuain d'Eſpagne en ce Royaume, qui deſpuis quelques annees à ennaigri noſtre paſte, à Eſpagnolizé ſoubs vn ſourcy Phariſaïque les villes de noſtre France, deſquels les Conuens ſont plus dangereux que Citadelles, deſquelz les Synodes ne ſont que conſpirations. Telz ſont-ilz congnuz, telz nous ſont les fruictz de l'aſſemblee generalle qu'ilz tenoient à Paris nagueres en Septembre, & y preſidoit certain Ieſuiſte du pont à Mouſſon directeur de ces conſeilz. Autres y en-a qui blaſment le Roy en plaine chaire, ſuſcitent le peuple, l'arment de fureur contre les Magiſtratz, preſchent les loüanges, recommandent les vertus de ces pretenduz rejettons

de Charlemaigne. C'eſt ce zele ardent, c'eſt ceſte Religion qui les anime. Et voulez-vous voir quand ilz ſont en Allemaigne? Ilz ſont Lutheriẽs. Sont ilz mutinez? qui leur euſt preſté la main ilz remettoient ſus les Caluiniſtes, ſoïgneux du Clergé, ſoïgneux du ſeruice, ſoïgneux de tenir leurs reſidances, qui poſſedent nombre d'Eueſchez, nombre d'Abbaïes contre les Canons, contre le Concile qu'ilz nous vont preſchant en France, en vendent les bois, en diſſipẽt le domaine, laiſſent les Egliſes, laiſsẽt les maiſons aller par terre, vendent les Reliques, retirent à eux tout ce qu'il y-a de precieux, d'aumoſne fort peu, les pauures tout nudz, & les Preſtres meſmes y meurent de faim, vrais heritiers non de Charlemaigne certes, mais de Charles de Lorraine, qui ſceut fort deuotement vendre a ſon profit la grand

croix & les plus riches joïaux de ſon Eueſché de Metz, fit vendre au Clergé de ce Royaume partie de ſon tẽporel, & augmenter les decimes, & n'eut point de honte pour le bon ſeruice qu'il pretendoit auoir fait en ceſt endroit de ſ'en faire donner vne partie en recompence.

XXV.

Reste la Iuſtice. Ces iuſtes cenſeurs la nous veulent reſtablir en ſon integrité. Qui iamais à veu qu'vne guerre domeſtique ait eſté propre à reformer la Iuſtice? Qui ne voit aſſez qu'vn ſeul an de guerre laſche plus les nerfs des Loix, & leur oſte plus d'auctorité que dix ans de paix ne luy en peuuẽt rendre? Laſche plus la bride au mal que dix ans de paix ne la luy peuuent retenir? Ces gens pour exemple quand ilz auront vomi leur rage viendront à ſ'en repentir, il leur faudra des pardons, des

remiſſions, des abolitions. Il faudra que les Loix dorment, il faudra que les Iuges conniuent qui commençoient à reprendre leur auctorité, mal touſiours ſur mal. Ia les defiances des partis par la prudẽce du Roy commençoient à ſe leuer, ceux de la Religion contraire recongnoiſſoyẽt peu à peu que par la voie ordinaire ilz pouuoient auoir Iuſtice ſans qu'il leur fut grand beſoin d'vn conflict de iuriſdictions. Ces perturbateurs protecteurs des Parlemens qui leur promettent icy plenitude de puiſſance donnent nouueaux argumens de deffiance, oſtent le moyen de reünir a ce poinct les volontez. Qui plus on ſ'eſt plaint ſouuent de la venalité des Offices de Iudicature introduite premierement pour ayder à ſupporter les guerres eſtrangeres, & deſpuis continuee pour ſubuenir aux ciuiles. Or ſçait vn chacun

que le Roy n'a eu tant ſoit peu de relaſche qu'il n'ait auſſi toſt aboli ceſte venalité,& tous les moiens par leſquelz indirectement on la pouuoit couurir, & ſi ceſte ſaincte Ordonnance eſt par luy ſainctement obſeruee tous les Parlements & Sieges de France en ſont teſmoings, qui ſe peuuent ſouuenir que le Roy n'a voulu admettre quelques reſignations tres-fauorables deſquelles la conſequence euſt peu faire fraude à l'Ordonnance à l'aduenir, quel ſoing il à eu de pouruoir aux dignités principales en ſes Parlements, quand elles ſont venuës à vacquer. On les voit en ceux qui auiourd'huy les tiennēt, nommez de ſon propre mouuemēt, & choiſis par ſon bon iugemēt, gens d'integrité, de capacité & de doctrine, deſquelz la vie eſt vne cenſure, la doctrine vne lumiere entre les hommes. Qu'el ſoing il auoit meſmes ſur

le poinct que ce trouble eſt aduenu d'abreger les procés entre ſon peuple, & d'oſter les mangeries qui le conſument, Sçauent ceux auſſi qu'il à appellez en conferẽce, par leſquels il en a voulu eſtre informé par le menu. Ces gens icy le ſçauent, ces gens n'en peuuent douter y ayant partie d'eux eſté meſmes appellez, tout noſtre mal eſt qu'ils voudroient gouuerner ou gourmander la Cour pour y mettre comme ilz faiſoyent autres-fois gens à leur poſte, & ſ'ilz euſſent peu continuer de meſmes les Eſtatz feuſſent venaux, la Iuſtice en ſon entier, & ne parleroient ny de reformation à preſent ny d'abuz.

XXVI.

PAR-là donc voions que ces protections & proteſtations ne ſont que vains pretextes, la vraie cauſe c'eſt l'ambition de gouuerner & de regner, c'eſt la diſſipation de noſtre

Eſtat pour en emporter vne piece, & y introduire l'Eſtranger, c'eſt vne continuation du deſſeing qu'ilz ont eu de long temps, & duquel les memoires furent deſcouuers dez l'an cinq cens ſoixante ſeize, & lequel ſe manifeſte aujourd'huy plus clairement ſelon qu'il l'approche plus de l'execution, & nous du danger. Cependant ilz prient le Roy de ne point mal penſer d'eux, que c'eſt pour ſon bien, qu'ilz n'ont tous iuré que ſon ſeruice. Ainſi fit Pepin, & ceux-cy ſe diſent de la race, emploiant contre ſon Roy Chilperic la force & l'auctorité qu'il luy auoit donnee, & la ſainčteté du Pape Zacharie, le Roy eſt prudent, le François loyal, le jeu deſcouuert, & auons aprins que la ſainčteté condamne les periures, que la ſainčteté ne conſeille iamais de faucer la Foy, forcer ſa patrie, & ſe rebeller contre ſon Roy. A ce beau

deſſein ilz n'ont point de honte de conuier la Royne mere du Roy de les aſſiſter de ſon auctorité, la Royne qu'ilz cõfeſſent auoir conſerué ceſt Eſtat par tant de fois, à la ruïne & diſſipation totalle du Royaume, à la coniuration qu'ilz font contre le Roy ſon filz, conuient les Princes du ſang à tranſporter leur honneur en autre nation, & en autre race, tous les Pairs de France à trahir l'Eſtat, duquel leur Eſtat les fait comme curateurs ſoubz l'auctorité de noſtre Roy, les Cours ſouueraines à ſoubſcrire à leurs deſſeins que DIEV à aſſiſes en iugement pour la condamnation de telz perturbateurs, les Catons je dis à eſtre Catilinaires. Et n'ont point de honte d'inuoquer DIEV la deſſus, de prendre ſon nom en vain, de l'appeller à teſmoin de leur ſincerité & droiture en ceſte cauſe, DIEV jaloux de ſon ſainct

nom,

nom, ſcrutateur des cœurs des hommes, qui ne peut tenir pour innocẽt qui emploie ſon nom à vanité, combien plus à deſſeins ſi execrables? deſſeins execrables qui ſoubz nõ de pieté, de Iuſtice, & d'ordre confondent tout vn Eſtat, le rempliſſent de vengeances, de meurtres, de brigandages, font vn milion de Vefues & d'Orphelins reduictz à la faim, & au biſſac, tout pour contenter leur ſeule ambitiõ. Dieu voit tout cela, DIEV penetre iuſqu'au fonds, Dieu duquel ilz vont ſe moquant en l'inuoquant, & duquel ilz ſentiront le iuſte courroux & la malediction, & la vãgeance, DIEV garde des Rois, DIEV tuteur des Loix, conſeruateur des polices, protecteur du pauure peuple qui les deſtruïra, qui les confondra, qui les foudroïera deſtruïſans ſon peuple, confondans tout ordre, renuerſans les Loix, coniurans con-

tre leur Roy & ſon Eſtat, abuſans ſur tout de ſon nom ſacré, du zele de Chriſt & de l'Egliſe, pour ſoubz ce beau voile attenter a leur ſuperieur, voler ſa Couronne, expoſer en proye tous ſes ſubiectz.

PEVPLES, qu'on veut mutiner ſoubz ombre du bien public, reſouuenez vous de ces pretendus reiettons de Charlemaigne, & pour interpreter leur dire liſez leurs precedens memoires, là verrez qu'ils veulent eſtre Rois aux deſpẽs de noſtre Roy, là verrez quel arreſt ilz ont conceu contre nous & noſtre Prince. François, reſte de la France, conſiderez icy ces gens ſoudoyez d'vn Roy d'Eſpagne. C'eſt donc la guerre d'Eſpagne, le crible des vrais François. Ilz parlẽt icy d'vn ſucceſſeur, & vous auez veu pourquoy: ilz voudroient morts tous noz

Princes. Ilz parlent d'vnir la Foy, d'vnir les Religions, mais pour diuiſer l'Eſtat, pour partager noz prouinces. Icy n'eſt point queſtion de Religion, nous auons vu Roy Chreſtien trop plus zelateur de Dieu qu'eux tous enſemble, qui ſcaura pouruoir & par moiens legitimes & conuenables à la ſeureté de la vraie Religion pour la poſterité. Ceſte ſainćteté dõc n'eſt que pure hypocriſie, ceſte Ligue (qu'ilz appellent ſainćte) vne feinte deuotion, vne vraie coniuration contre l'Eſtat, icy auſſi peu eſt-il queſtiõ de la reformation de ce Royaume. Ces gens quãd ilz n'y ont point veu leur intereſt ne ſ'en ſont iamais remuëz. Ces gens au contraire en ce peu que Dieu leur à donné d'auctorité, à ce peu qu'ilz ont eu de ſubiects, n'ont monſtré qu'eſchantillons euidens de violence & tyrannie. Et puis pẽſez, ie vous prie, quel remede

à tous noz maux de nous ietter en la guerre ciuile. C'eſt à dire, reformer le Clergé par l'inſolence du ſoldat, eſpargner le ſang de la Nobleſſe par vne ſuite de cruautez, & de vengeances, ſoulager le pauure peuple par les contributions, les foules, les rençonnemens, les pillages: redreſſer la Iuſtice par l'aneantiſſemẽt de toutes bonnes Loix, remettre ſus l'Ordre & la Police par la choſe, qui ſeule à touſiours introduict la confuzion en toutes choſes. Mais qui pis eſt, penſez que ceſt de reſtaurer la France en l'ouurãt de toutes pars & aux deniers & aux forces d'Eſpagne, c'eſt à dire, vendre à l'Eſpagnol noſtre patrie, & chaſſer la France hors de Frãce pour y faire les logis de la Lorraine, & de l'Eſpagne. N'alleguent-ilz le Roy de Nauarre pour nous abuſer? Il eſt Prince courageux, Prince tout François, & l'õt pour ſuſpect & le redou-

tent, & taſchẽt par tous moiens de le rendre odieux: eux confederez, eux amis & ſeruiteurs de l'Eſpagnol. Luy vray ſang de Frãce, luy né ennemi & à treſ-grãd droit de la nation d'Eſpagne. Reſte donc que ce qu'il y-a de reſte de la France en France, ſe rallie & reſioïgne contre ceſte cõiuration maudite. Qu'on n'oie plus entre nous ces noms de Papiſtes & Huguenotz, nõs enſeuelis par les Edicts de la paix, nõs bien plus à enſeuelir maintenant ſoubz ceſte guerre, qui n'a fondement qu'en noz diuiſions. Que pour tout il ne ſoit plus parlé entre-nous ſinon d'Eſpagnol & de François. Que nous nous reuoions à ceſte occaſion reunis deſſoubz la croix, ie dis contre la croix rouge deſſoubz la croix blanche marque antique de noz Rois. Qu'il ſoit dit à la poſterité que ceſte diuiſion, cõme autres-fois les Romains, nous ait reu-

nis enſemble, que la rebellion de ces gẽs nous ait ramenez à la vraie obeïſſance, ie dis de noz Loix, & de noz Rois. C'eſt la cõtre-Ligue que nous deuõs faire tous, Ligue nee en nous, Ligue naturelle du chef auec tous ſes mẽbres. Pour y paruenir n'eſt beſoin de brigues, n'eſt beſoin de monopoles: le ſang court au cœur, & le bras pare la teſte ſans deliberer dez qu'il reçẽt le dãger, dez qu'il apperçoit le coup venir. Soions tous vnis, rengeõs nous au Roy, chaque mẽbre ſe diſpoſe à faire ſon office. Ie voy ces Ligueurs balles deſliees, pieces rapportees fondre deſſoubs nous, fondre deuãt nous, fondre & ſe cõfondre par eux meſmes. Ie les voy deffaitz, ie les voy rompus & par les Preuoſts ſans autres armes. Et pour leur dicton au lieu du tõbeau qu'ils ſe promettent,

*Ce ſont les premiers Eſpagnolz François.*

THE
NEWBERRY
LIBRARY